

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260706-DEL_26_07_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 26-07-04

**POSE DE VITRAUX A L'EGLISE SAINT
JEAN BAPTISTE : AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE
DE JOUCAS**

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 01.07.2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Benoît MAIRE, M. Lionel NICOLAS, Mme Johanna TARDY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Corinne MOUREAU – BAHRAOUI qui a donné pouvoir à Mme Johanna TARDY pour voter en son nom, Mme Flore RICHARD, excusée, M. Laurent QUEYTAN.

M. Benoît MAIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et de leurs applications, la propriété du bâtiment de l'église Saint Jean Baptiste a échu à la commune de Joucas qui, de fait, doit en assurer les charges en qualité de propriétaire.

A ce jour, la commune a satisfait pleinement à ses obligations notamment la mise hors d'air du bâtiment. La totalité des menuiseries sont en très bon état dont les fenêtres de la façade sud de l'édifice. Les recherches historiques entreprises par l'association les Amis de l'Eglise de Joucas et, notamment l'Abbé Quatrefages, ont abouti à l'existence de vitraux sur la façade sud en réponse aux trompes-l'œil présents à l'intérieur de la façade nord.

L'association souhaite reconstituer la façade originelle qui serait, de fait, antérieure à la promulgation de la loi du 9 décembre 1905. Cette action est reconnue par ses membres et conforme à l'objet de cette dernière qui peut donc contribuer à son financement. Cependant, la maîtrise de cette opération concernant la structure du bâtiment ne peut être assuré que par le propriétaire : la commune de Joucas.

Aussi, dans le cadre des travaux à la mise en place de QUATRE vitraux sur les fenêtres de la façade sud du bâtiment de l'église et UN vitrail dans la chapelle latérale gauche, il est nécessaire de définir la participation financière de l'Association Les Amis de l'Eglise de JOUCAS.

Cette entente fait l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de l'Association les Amis de l'Eglise de JOUCAS dans le cadre des travaux de mise en place de cinq vitraux dans l'Eglise Saint Jean Baptiste de JOUCAS ;
- **PRECISE** que la commune de JOUCAS, en qualité de propriétaire du bâtiment, est maître d'ouvrage ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de ladite convention et de signer tout document en relation avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



Le Secrétaire de séance,

Benoît MAIRE